

# ANNEXE PEDAGOGIQUE

## BAC PRO Production Horticole

### ▣ Objectifs du stage et des parties correspondantes du référentiel du diplôme concerné :

Partie intégrante de la formation et obligatoire, la formation en milieu professionnel sert de support à l'enseignement réalisé en centre de formation. Elle permet d'acquérir une expérience professionnelle qui facilite l'insertion du candidat.

Elle contribue :

- à l'apprentissage ou l'approfondissement des gestes professionnels,
- à la connaissance de l'entreprise, en particulier de ses fonctions et de son environnement naturel et socio-économique,
- au développement des capacités d'autonomie, d'initiative et de prise de responsabilité.
- à la préparation d'un rapport de stage comptant pour l'attribution du diplôme.

### ▣ Principales activités du stagiaire :

Objectifs des périodes de formation en milieu professionnel et des parties correspondantes au référentiel du diplôme  
« Bac Pro Production Horticole »

#### **Appréhender le milieu professionnel :**

- Analyse de l'environnement géographique, biophysique et socio-technico-économique de l'entreprise ou de l'organisme de stage.
- Analyse du fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme de stage (systèmes décisionnel, opérant, social et de commercialisation).
- Elaboration d'un diagnostic global de l'entreprise ou de l'organisme de stage.

#### **Organiser le travail, encadrer et animer un équipe :**

- Planification du travail, répartition des tâches.
- Coordination du travail de l'équipe.
- Vérification du respect de la réglementation.
- Gestion du travail et des compétences.

#### **Conduire des processus de productions horticoles :**

- Observation et suivi des productions.
- Travaux de conduite des productions et organisation des chantiers.
- Multiplication des plantes.
- Implantation des productions.
- Protection des cultures.
- Récolte et conditionnement des produits.
- Stockage et conservation des produits.

#### **Utiliser et maintenir des matériels, équipements, bâtiments et abris. :**

- Maintenance des matériels et des installations.
- Choix des équipements en fonction du travail à réaliser.
- Conduite du matériel.

#### **Maîtriser la gestion technique et économique des productions :**

- Enregistrement et interprétation des données techniques et économiques liées au suivi des productions et à la traçabilité des produits.

▫ **Place du stage dans l'évaluation :**

Le baccalauréat professionnel est délivré au vu des résultats obtenus à un examen sanctionnant l'acquisition par le candidat des capacités, compétences et savoirs prévus par le référentiel.

Le dispositif d'évaluation repose sur sept groupes d'épreuves

**L'épreuve E6, Formation en milieu professionnel**

Elle s'appuie sur la rédaction d'un rapport de stage qui a pour étude l'exploitation et la réalisation de 3 situations professionnelles vécues, choisies parmi les 15 situations professionnelles significatives. Il fera 10 à 15 pages annexes incluses.

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Un exposé d'une durée maximale de 10 minutes
- Un entretien avec les examinateurs d'une durée maximale de 20 minutes.

Les examinateurs sont trois :

- Un enseignant de sciences économiques et sociales et de gestion
- Un enseignant de sciences et techniques horticoles
- Un professionnel du secteur horticole

▫ **Les obligations du chef d'entreprise sont notamment de :**

- ☒ Présenter au stagiaire l'évaluation des risques propres à son entreprise et commenter de manière pédagogique avec lui les risques auxquels il est susceptible d'être exposé et les mesures prises pour y remédier ;
- ☒ Diriger et contrôler le stagiaire dans ses activités par la désignation d'un maître de stage ayant la compétence et la disponibilité nécessaire pour assurer ce suivi.
- ☒ Faire accomplir au stagiaire des travaux correspondants à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage, et à la progression pédagogique du stagiaire :
  - Si ces travaux incluent une utilisation de matériel soumis à la dérogation, indiquer le type de matériel et ses conditions d'utilisation (encadrement, port d'équipements de protection individuelle, formation préalable, habilitation électrique, autorisation de conduite...)
  - Le chef d'entreprise ne doit faire utiliser que des matériels conformes à la réglementation (les équipements nécessaires au travail du stagiaire doivent être listés le plus précisément possible) ;
  - Pour les travaux soumis à dérogation, le responsable de l'entreprise d'accueil certifie être en conformité avec les dispositions ci-après pour l'unité de travail accueillant le stagiaire :
    - Evaluation des risques dans l'unité de travail concernée ;
    - Mise en œuvre des actions de prévention correspondantes ;
    - Respect des obligations de la 4<sup>ème</sup> partie « santé sécurité au travail » du code du travail ;
- ☒ En outre, en cas d'exécution de travaux ou d'utilisation de matériel soumis à la dérogation prévue aux articles R.4153-38 à R.4153-52 du code du travail, indiquer si l'autorisation à déroger a été accordée par l'inspecteur du travail et joindre la copie du document ; si la dérogation a fait l'objet d'une autorisation tacite, faute de réponse de l'inspecteur dans les 2 mois, joindre une copie de la demande (voir ci-après la liste des matériels soumis à dérogation).
- ☒ Préciser, le cas échéant, les travaux ouvrant droit à dérogation permanente, au sens des articles R. 4153-49 à R.4153-52 du code du travail, auxquels le jeune sera affecté. (risques électriques, conduite en sécurité d'engins automoteurs et de levage, tracteurs agricoles et forestiers, munis d'une Structure de Protection Contre le Renversement en position non rabattue et d'une ceinture de sécurité, port de charges excédant 20% du poids du jeune).
- ☒ Permettre au stagiaire de préparer ses différents rapports/fiches/dossiers, en lui apportant les données techniques et économiques indispensables à leur réalisation, et en lui accordant le temps nécessaire.
- ☒ Remplir la fiche d'appréciation concernant le stagiaire et la faire parvenir à l'établissement scolaire dont il dépend.

▫ **Avis d'aptitude médicale :**

L'établissement fournit au maître de stage l'avis d'aptitude médicale du stagiaire aux travaux soumis à dérogation.

▫ **Utilisation du matériel**

Type de matériel utilisé : Le chef d'entreprise ne doit faire utiliser que des matériels conformes à la législation dans le respect de la réglementation concernant leur utilisation (ex : âge du stagiaire).

En ce qui concerne le matériel motorisé d'entretien des abords, le maître de stage s'assure que le stagiaire :

- 1- a suivi sous son autorité la formation nécessaire à l'utilisation de ce matériel,
- 2- bénéficie, s'il est mineur, d'un encadrement adéquat,
- 3- dispose d'équipement de protection individuelle propre à l'utilisation de ce matériel.

***Si les formalités relatives à la sécurité ne sont pas accomplies, les élèves ne devront pas utiliser de matériel.***

